

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

12.1.2009

0001/2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Katerina Batzeli, Michael Cramer, Silvana Koch-Mehrin,
Janusz Lewandowski et Janusz Wojciechowski

sur le soutien aux Jeux olympiques spéciaux dans l'Union européenne

Échéance: 14.4.2009

0001/2009

Déclaration écrite sur le soutien aux Jeux olympiques spéciaux dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les Jeux olympiques spéciaux en Europe offrent des opportunités sportives et sociales aux adultes et aux enfants handicapés mentaux,
- B. considérant que des programmes des Jeux olympiques spéciaux sont organisés dans chaque État membre, et qu'ils concernent un demi-million d'athlètes,
- C. considérant que les Jeux olympiques spéciaux mettent en œuvre, au jour le jour, les politiques européennes, en promouvant le sport et le volontariat transfrontaliers, en luttant contre les stéréotypes sur le handicap au moyen de dispositions de santé publique et en intégrant des personnes marginalisées dans des activités sociales,
- D. considérant que l'Europe accueillera deux manifestations majeures, les Jeux olympiques spéciaux européens d'été en 2010 à Varsovie en Pologne, et les Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'été en 2011 à Athènes en Grèce,
- E. considérant que l'Union européenne a soutenu financièrement les Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'été en 2003 en Irlande,
 1. estime que la fourniture de services pour les Jeux olympiques spéciaux aux niveaux local, national et international nécessite un financement substantiel;
 2. constate que l'organisation *Special Olympics Europe* recherche le soutien financier de la Commission pour l'aider à financer les jeux européens de Varsovie en 2010 et les jeux mondiaux d'Athènes en 2011;
 3. est conscient des effets bénéfiques que le déroulement de ces manifestations en Europe aura pour les athlètes, les familles et la société dans son ensemble;
 4. invite la Commission à soutenir les jeux de Varsovie en 2010 et d'Athènes en 2011;
 5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil ainsi qu'à la Commission et aux parlements des États membres.